

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 152/2018 - STATIONNEMENT
MANIFESTATION SPORTIVE - PARKING DE LA VITARELLE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

VU la demande de « Jeunesse Sportive Bassin Aveyron » en date du 26 mars 2018 pour occuper le parking de la Vitarelle afin d'organiser une manifestation autour du football qui se déroulera le samedi 16 juin 2018,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1°- Le stationnement et la circulation seront interdits parking de La Vitarelle et réservé aux organisateurs de la manifestation sportive appelée « foot de rue » le samedi 16 juin 2018.

ARTICLE 2° - La vitesse sera limitée temporairement à 30 km/h le samedi 16 juin 2018 de 12 heures à 18 heures avenue Léon Blum et avenue Victor Hugo au droit de la place de la Vitarelle.

ARTICLE 3° - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, stationnement interdit, vitesse limitée.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 19 avril 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

